

## QUE SIGNIFIE AUJOURD'HUI LE MOT HANDICAP ?

**Le terme « handicap » est un terme générique qui englobe des difficultés de différentes natures** (physique, sensorielle, psychiatrique, mentale...), **gravités** (léger, lourd...), **origines** (de naissance, apparues au cours de la vie personnelle, professionnelle) **et de causes très diverses** pour un individu.

La définition officielle du terme est présentée dans la loi du 11 février 2005 : « **toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.** »

## LES EXIGENCES LEGISLATIVES

**Tout employeur public employant au moins 20 agents « équivalent temps plein » est tenu d'employer des personnes en situation de handicap dans la proportion de 6% de l'effectif total des agents rémunérés, sous peine de verser une contribution financière au FIPHFP\*.**

*\* Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique*

## LES BENEFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (BOE)

Dans le taux d'emploi des 6%, les agents bénéficiaires sont :

- ✓ Les personnes qui ont obtenu la **Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)**
- ✓ Les victimes **d'accident du travail** ou de maladie professionnelle, titulaires d'une rente, ayant une incapacité permanente au moins égale à 10% et percevant une allocation
- ✓ Les titulaires d'une **pension d'invalidité**, si celle-ci réduit d'au moins des deux-tiers leur capacité de travail
- ✓ Les anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité
- ✓ Les sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident dans l'exercice de leurs fonctions titulaires
- ✓ Les titulaires d'une **allocation** ou d'une **rente d'invalidité** ou d'une **Carte Mobilité Inclusion (CMI) mention invalidité**
- ✓ Les bénéficiaires de **l'Allocation aux Adultes Handicapés**
- ✓ Les **agents reclassés** ou en **période de reclassement (PPR)**
- ✓ Les agents qui bénéficient d'une allocation temporaire d'invalidité

## CONVENTION ENTRE LE CENTRE DE GESTION ET LE FIPHFP\*

Le **FIPHFP\*** a pour mission de s'assurer que les collectivités et établissements publics remplissent leur obligation d'emploi. Il met à disposition des employeurs et des agents des **financements, des ressources d'expertise et de conseil** pour intégrer et améliorer les conditions de travail des personnes en situation de handicap.

Le CDG80 a signé une nouvelle convention avec le FIPHFP\* pour la période 2021-2023. Celle-ci a pour objet d'impulser et de promouvoir une **démarche globale sur le handicap.**

## LES AIDES FINANCIERES DU FIPHFP

Des financements peuvent être attribués à toute collectivité quel que soit l'effectif, notamment pour :

- les **aménagement de postes** de travail,
- les **rémunérations versées aux agents chargés d'accompagner** une personne en situation de handicap
- la **formation et l'information** de ces personnes ou de l'entourage professionnel
- des **aménagement du véhicule** personnel, des financements des **transports** du domicile/travail,
- les **matériels destinés à compenser un handicap** (exemple des prothèses auditives)
- le recours à **un interprète en langue des signes, un auxiliaire de vie professionnelle,**
- les **bilans de compétence**
- l'acquisition de **matériel spécialisé, etc**

**LE PROGRAMME D' ACTIONS  
DE LA MISSION HANDICAP  
DU CENTRE DE GESTION  
2021-2023**

Il se décline sous 4 axes majeurs :

- **Former et intégrer dans la Fonction Publique Territoriale des personnes en situation de handicap** avec notamment l'organisation de sessions « secrétaires de mairie » ;

- **Accompagner le recrutement des personnes en situation de handicap et le recours à l'apprentissage** : préparer les recrutements, accompagner l'accueil de la personne dans la structure, être le relais entre CAP Emploi/Pôle Emploi, la collectivité et l'organisme de formation, capitaliser les compétences acquises ;

- **Aider au maintien dans l'emploi** et au **reclassement professionnel** des agents territoriaux reconnus inaptes à leurs fonctions ou ayant des restrictions d'activités ;

- **Favoriser le recrutement de nouveaux apprentis en situation de handicap** : accompagner les employeurs et les apprentis tout au long de la formation en lien avec le CFA (Centre de formation des apprentis)

**Vos interlocuteurs :  
la mission handicap**

Julie FOURNET  
référente handicap  
pour l'insertion, le recrutement, la formation  
[j.fournet@cdg80.fr](mailto:j.fournet@cdg80.fr)

Nicolas VIEZ  
conseiller Ergonomie pour l'aménagement du  
poste de travail et le maintien dans l'emploi  
[n.viez@cdg80.fr](mailto:n.viez@cdg80.fr)

Floriane THIERRY  
conseillère dans la mise en œuvre des PPR  
Périodes de préparation au reclassement  
[f.thierry@cdg80.fr](mailto:f.thierry@cdg80.fr)

**Centre de Gestion de la Fonction  
Publique Territoriale de la Somme**

32 rue Lavalard CS 12604  
80026 Amiens  
Tél : 03.22.91.05.19  
[handicap@cdg80.fr](mailto:handicap@cdg80.fr)  
[www.cdg80.fr](http://www.cdg80.fr)



**CAP EMPLOI SOMME**

**Centre de Gestion de la Fonction  
Publique Territoriale de la Somme**



# La mission handicap

**Guide d'information pour les  
collectivités et établissements publics**



**Le Pôle Emploi  
et Compétences**



**Le Pôle Santé  
et Prévention**

Septembre 2021